Image not found or type unknown

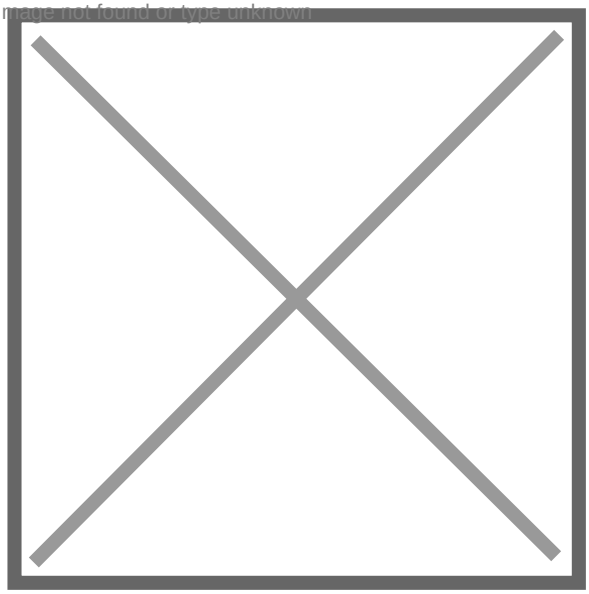

Saisie d'huissier sur dette en dossier surendettement de mon ex

Par **Miky59**, le **17/05/2016** à **20:56**

Bonjour,

J'ai reçu un sms d'un huissier de justice qui m'informe venir faire une saisie de mes biens la semaine prochaine. La dette date de mon mariage (je suis divorcé depuis quelques années). Mon ex femme a fait un dossier de surendettement dans lequel elle a mis ladite dette.

Mes questions sont les suivantes :

- peut-on me saisir pour une dette qui est en banque de France sur le dossier de surendettement de mon ex femme ? (pour information, j'avais pris le remboursement de la dette pendant plusieurs années, puis un "accident de la vie" a fait que je n'ai pas pu continuer à payer). Mon ex est en dossier banque de France jusque Mars 2017.

- Ils me réclament un montant de 1000 € pour annuler le déplacement des huissiers et me donner un échéancier, mais je ne peux donner que la moitié de la somme au maximum. Peuvent-ils vraiment refuser et faire la saisie même si je fais preuve de bonne foi en leur donnant ce que je peux ?

- je vis actuellement avec quelqu'un. Rien chez cette personne ne m'appartient, à part mes vêtements. Est-ce qu'elle risque de voir ses biens saisis parce que je vis sous son toit ? Doit-elle effectuer une démarche quelconque ou est-ce aux huissiers de prouver que cela m'appartient ? (elle n'a plus les factures de ses meubles, ils ont bien 20 ans !)

- Doit-elle les appeler pour leur expliquer que tout est à elle et que sa serrure ne soit pas

forcée ?

J'espère vraiment avoir des réponses, et je vous remercie d'avance

Par **amajuris**, le **18/05/2016** à **09:04**

bonjour,
comme la dette est solidaire et vous n'êtes pas en procédure de surendettement, l'huissier mandaté par votre créancier qui a obtenu un jugement vous condamnant à payer,valant titre exécutoire, peut pratiquer une saisie si vous ne payez pas votre dette.
dès l'instant ou l'huissier possède un titre exécutoire, il peut pratiquer des saisies sachant que l'huissier n'est jamais obligé d'accepter un paiement échelonné de votre dette.
il faudrait faire la preuve que les biens situés dans votre logement, appartiennent à votre concubine (photos, témoignages).
salutations

Par **Miky59**, le **18/05/2016** à **12:31**

Merci pour la réponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés